

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°35/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de Canal C pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Canal C au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 6 avril 2000, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel Canal C dont le siège social est établi rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur.

L'autorisation est entrée en vigueur le 16 février 2000. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans.

Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Canal C n'ont pas connu de modifications en 2008.

La zone de couverture est composée des communes des arrondissements de Namur et de Philippeville, hormis Gembloux, soit : Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt.

Sambreville a été intégrée à la couverture de Canal C suite à un accord passé avec Télésambre et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006¹.

Cette zone correspond à la zone de réception, laquelle comprend en outre la commune d'Anhée.

NewIco, Brutélé, Tecteo et l'AIESH distribuent Canal C sur la zone de couverture : Newico pour Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, la Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt (et une partie d'Andenne), Brutélé pour Sambreville et Tecteo pour Andenne (la majeure partie non couverte par Inatel). Depuis le 21 décembre 2007, l'AIESH diffuse les programmes de Canal C sur les 9 villages de l'entité de Couvin qui relèvent de son réseau : Aublain, Brûly, Brûly-de-Pesche, Cul-des-Sarts, Dailly, Gonrioux, Pesche, Petite-Chapelle et Presgaux. Dans tous les cas, le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

Depuis mai 2007, Belgacom TV distribue la télévision locale sur sa zone de couverture ainsi que sur celle de Canal Zoom. L'éditeur indique qu'un accord a été passé avec Canal Zoom, de telle manière à être capté, via ce distributeur, dans la région gembloutoise.

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations

¹ Voir le contrôle de la réalisation des obligations de Canal C et de Télésambre pour l'exercice 2005.

étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Dans ses « perspectives 2008 », l'éditeur cite différents moyens par lesquels Canal C « *entend se rapprocher de ce qui devra devenir sa vitesse de croisière* ». L'un de ceux-ci est « *une grille de programmes stabilisées* », que l'éditeur développe en ces termes : « *Le démarrage sur antenne de nouvelles émissions est en route : « Vendredi & Cie » a repris ; « Point-Barres » est reparti, avec un débat public par mois ; « Plein cadre » a pris toute sa place dans nos grilles. Nous lançons une émission économique : « E comme éco » (...). Enfin (...), il nous restera à remettre en chantier une émission culturelle : apparue au printemps 2007 sous le titre « Menu de soirée », cette plage reste dans nos projets, mais n'a pas encore été réactivée* ».

Canal C produit et diffuse en information : « Damien, Constant, Mariette et les autres... », sur le voyage d'un groupe de namurois à Kinshasa dans le cadre de Action Damien ; « E comme éco », magazine économique ; « Expliquez-nous » ; « Journal des régions Namur-Luxembourg » ; « La rentrée scolaire » ; « L'accompagnement social », focus sur l'accompagnement social dans le namurois ; « L'actualité de la semaine », choix de séquences de la semaine ; « L'agriculture en Pologne », magazine réalisé suite à un reportage en Pologne aux côtés de SOS faim ; « Le blues du paysan », sur les difficultés que connaît actuellement le monde agricole ; « L'info (13 et 26 minutes) », magazine d'information, qui passe de 26 à 13 minutes le dimanche et durant les congés ; « Nicole Malinconi », auteure namuroise de « Hôpital silence », sur ses rencontres avec Michèle Martin en prison ; « Place communale Andenne », magazine présentant les services et l'actualité andennaise ; « Plein cadre (13 et 26 minutes) », diffusion d'un reportage réalisé par un journaliste de Canal C avec présentation et commentaire en plateau ; « Point barres », débat avec plusieurs personnalités namuroises ; « Point barres en public » ; « Pourvu que ça dure (13 et 26 minutes) », magazine sur le développement durable ; « Rétrospectives de l'année (2007 et 2008) » ; « Télémémoire », choix de séquences diffusées 10 ans plus tôt, avec commentaire et séquence d'actualisation ; « Vendredi et compagnie », magazine d'information, de divertissement et de partage des passions ; « Hommage à Axel Close » ; « Start ».

Il coproduit « « Label Province », avec Canal Zoom et Matélé, émissions d'information consacrées au contrat d'avenir provincial ; « Traité de Lisbonne », captation et diffusion des débats sur le Traité de Lisbonne qui se sont tenus au Parlement wallon ; « Coup d'envoi », qui présente les équipes de football régionales ; Basket : Dexia Namur » ; « Basket : Dexia Namur Euroleague » ; « Mérite Sportif Communauté française » ; « Play off basket ».

Canal C diffuse des programmes mis à disposition, notamment par d'autres TVL : « Campus », magazine des FUNDP ; « Ecole du cirque en Palestine » ; « Images et savoir », des FUNDP ; La situation sur le Sida en 2007 » ; « Le geste du mois » ; « Peinture fraîche » ; « Vivre en Sambre » ; « Astrid Bowl », rendez-vous incontournable des meilleurs juniors mondiaux de tennis ; « Le choc des géants » ; « Meeting athlétisme de Liège » ; « Trophée des communes sportives ». Enfin, il a acheté : « La ruralité périurbaine », du Gal Assesse – Gesve ; « Télévox », des forces armées belges.

En culture, Canal C produit et diffuse : « A l'eau les jeunes », jeu interscolaire réalisé en collaboration avec l'INASEP ; « Cérémonie de remise des Bayards » ; « Destination public » ; « Esperanzah » ; « Guide du tourisme insolite » ; « Inauguration du TRN » ; « Jack million Band plays Glenn Miller » ; « La messe

en wallon » ; « Le combat des échasseurs » ; « Le quotidien du FIFF » ; « Les Wallonie débarquent », présentation des animations dans les quartiers, recettes de cuisine, séquences d'humour, etc. ; « Namur en mai ». Il a coproduit : « C'est la fête », retransmission en direct d'un concert de Michel Fugain ; « « Festival du film nature », qui présente les films primés lors du festival du film nature de Namur.

Il a diffusé des programmes mis à disposition par les autres TVL : « American country music festival de Cerexhe » ; « Carnaval de Binche » ; « Cinémas d'Afrique », par le Gsara et le média centre de Dakar ; « Concert Brahms » ; « Courts métrage de Charlie Chaplin » ; « Ducasses d'Ath et de Mons » ; « FIFF – IATA », le FIFF vu par des élèves de l'IATA ; « La Louvière, ville des mots », sur les activités proposées par la ville dans le cadre de sa désignation par la Communauté Wallonie-Bruxelles de Ville des mots ; « La nuit Africaine » ; « Les marches de l'entre Sambre et Meuse » ; « Montenero » ; « Nuit musicale de Beloeil » ; « Procession de Tournai ».

En divertissement, Canal C produit et diffuse : « Au-delà de l'info », portrait de manifestations estivales namuroises ou d'un personnage local ; « Retour sur le week-end », présentation d'une manifestation estivale. Il a coproduit : « Festival du rire de Rochefort » ; « Planète en jeu », avec Matélé et Canal Zoom, jeu sur les thèmes de la prévention et de la gestion des déchets ; et diffuse comme émissions mises à disposition par les autres TVL : « Big Bang » ; « Comic Hotel » ; « Francotidien » ; « Les insolents » ; « Les Taloches à l'Olympia » ; Rocketship » ; « Table et Terroir ».

En éducation permanente, Canal C produit et diffuse : « Les petits ruisseaux » ; « Profils (ancrage local) », magazine de l'emploi et de la formation ; « Y'a pas d'âge », montage réalisé avec des apprenants de « Lire et écrire Namur ». Il diffuse également ses coproductions de « Profils ».

Après une question complémentaire consacrée à la raison pour laquelle l'éditeur classe les émissions « Campus », « Images et Savoir » et « Cinéma d'Afrique » dans les émissions mise à disposition par d'autres TVL, ce dernier déclare que ces émissions « sont mises à disposition gracieusement par leurs producteurs ou ayant droits. Ils sont diffusés sans contrepartie financière ».

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par Canal C se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	2	0	3	9
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ²	0	0	2	6

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon avec mises à disposition

² Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Développement culturel	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Education permanente	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Information	63.18%	89.65%	89.37%	72.26%

La mission d'information domine toujours. Néanmoins, de nombreuses émissions sont présentées par l'éditeur comme relevant de différentes missions. Les autres missions sont donc présentées de manière plus transversale, ainsi que dans des émissions issues de mises à disposition par d'autres TVL, qui ne figurent pas dans ce tableau. Les retransmissions sportives ont été considérées par l'éditeur comme relevant de la mission d'information.

Participation active de la population de la zone de couverture

A l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur déclare veiller à donner la parole au secteur associatif essentiellement dans le cadre de son journal d'information que ce soit au travers des reportages ou dans des discussions en plateau. Il précise que « *d'autres émissions permettent également la participation active de la population, via des débats sur des sujets d'actualité (« Point barre»), des partages de passion (« Vendredi et compagnie»), des échanges sportifs (« Start»)»* et qu'il reçoit presque quotidiennement des responsables d'association, des organisateurs de manifestations, des personnes actives au sein du tissu associatif namurois. Selon l'éditeur, peu de médias peuvent offrir une telle vitrine : « *nos émissions cherchent à valoriser les initiatives locales et à renforcer la cohésion sociale de notre région* ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Selon l'éditeur, Canal C contribue à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société par la couverture tout au long de l'année, de la plupart des conseils provinciaux et des conseils communaux qui se déroulent sur sa zone de couverture. La chaîne donne également régulièrement la parole aux élus locaux et aux initiatives locales (associations de parents, d'habitants, collectifs locaux, rencontres citoyennes...).

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Selon l'éditeur, mettent en avant les spécificités locales « 109 », l'émission réalisée par et pour les jeunes ; les JT, quotidiens ou hebdomadaires ; « Menu de soirée », le magazine culturel maison ; « Point barre », les débats organisés au long de l'année avec des personnalités du crû ; « Télémoires », l'émission d'archives de la télévision ; les directs émis depuis le Festival du film francophone de Namur, etc.

Selon l'éditeur, des émissions produites en propre comme celles consacrées aux Fêtes de Wallonie, au Festival du film international du Film francophone, à la culture (« Menu de soirée »), ainsi que certaines couvertures d'événements locaux (« Vauban à l'assaut de la citadelle », « Combat des échasseurs »), mettent particulièrement en avant le patrimoine culturel de la Communauté française.

La liste des émissions liées au patrimoine culturel de la Communauté française représentent 3,2 % de la première diffusion, et les émissions consacrées aux spécificités locales 53 %.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Selon l'éditeur³, la durée des programmes s'entend, en 2008, comme suit :

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	468 heures 18 minutes	1 heure 16 minutes
avec les rediffusions	2881 heures 30 minutes	7 heures 52 minutes

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion s'élève, hors publicité, à 419 heures 54 minutes 30 secondes (pour 414 heures 19 minutes 30 secondes en 2007), soit à 1 heure 9 minutes 13 secondes (pour 1 heure 8 minutes 6 secondes en 2007) en moyenne quotidienne.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 2 minutes 54 secondes (pour 1 heure 18 minutes 37 secondes en 2007).

La production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges, aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	5:35:01	88.55 %	5:00:58	89.18 %	3:04:01	89.37 %	7:20:40	93.63%
Parts en coproduction	00:07:50	2.07%	0:08:11	2.42%	0 :21 :53	10.63 %	01:40:47	21.41%
Programmes extérieurs aux TVL	0:10:00	2.64%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%
Programmes des autres TVL	03:02:47		0:20:00		0:00:00		2:46:10	

³ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.

Production propre

En 2008, l'éditeur déclare avoir produit, en propre⁴ :

En information :

- 36 numéros du « Journal des régions Namur-Luxembourg » ;
- 41 éditions de « L'actualité de la semaine » ;
- 97 éditions de « L'info 13 minutes » ;
- 161 éditions de « L'info 26 minutes » ;
- 22 numéros de « Plein cadre 13 minutes » ;
- 23 numéros de « Point barres » ;
- 36 numéros de « Start » ;
- 8 numéros de « Expliquez-nous » ;
- 8 éditions de « Point barres en public » ;
- 9 éditions de TéléMémoire » ;
- 33 numéros de « Vendredi et compagnie ».

En éducation permanente :

- 15 numéros de « Les petits ruisseaux » ;
- 22 numéros de « Profils ».

En divertissement :

- 8 numéros de « Au-delà de l'info » ;
- 9 numéros de Retour sur le week-end ».

En culture :

- 8 numéros de « Destination publique ».

Considérant que le programme « Journal des régions » a été produit à l'intervention des personnels et sous le contrôle des quatre TVL des provinces de Namur et Luxembourg, le « Journal des régions » a été considéré comme une coproduction valorisée à part égale (25%) entre ces quatre télévisions.

Selon l'éditeur, en 2008, le temps de production propre s'élève à 303 heures (auxquelles il faut ajouter 10 heures 26 minutes de participation à des coproductions, selon l'éditeur, qui déclare par ailleurs 22 heures 51 minutes de coproduction), pour 284 heures 54 minutes en 2007. Il représente selon lui 64.43% (pour 58,89% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 287 heures 08 minutes 40 secondes (pour 262 heures 41 minutes 25 secondes en 2007), ce qui équivaut à 94.29% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges de programmes, et à 68.38% avec ces derniers (pour 63,35% en 2007).

Coproduction

L'éditeur retient en coproduction les émissions régulières suivantes :

- 8 « Coup d'envoi », avec une participation de 50% ;
- 2 « Basket Dexia – Namur Euroleague » avec une participation de 90% ;
- 2 « Festival du film nature », avec une participation de 50% ;
- 4 « Label Province », avec une participation de 85% ;
- 5 « Planète en jeu », avec une participation de 5% ;
- 4 « Play-offs de basket », avec une participation de 8.6% ;

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.

- 22 « Profils » thématiques commune, avec une participation de 9.09%.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 22 heures 51 minutes (pour 11 heures 12 minutes en 2007), soit 4.86% (pour 2,31% en 2007) des premières diffusions.

Après vérification, le CSA estime cette production égale à 41 heures 53 minutes 40 secondes (pour 13 heures 32 minutes 55 secondes en 2007), soit 13.76% (pour 3,27% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges de programmes, et 9.98% avec ces derniers.

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

L'éditeur ne déclare aucun échange de programmes et détaille la liste des programmes qu'il a reçus des autres TVL dont « Big Bang », « Comic Hotel », « Le francotidien », « Le choc des géants », « Le geste du mois », « Peinture fraîche », « Table et terroir », « Vivre en Sambre », et de nombreuses émissions particulières.

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare avoir acheté 2 « La ruralité périurbaine » et 10 «Télévoix ». De plus, l'éditeur déclare dans les échanges de programmes : « Campus » et « Images et savoir » des FUNDP, ainsi que les courts métrages de Charlie Chaplin.

L'éditeur classait inadéquatement les émissions « Campus », « Images et Savoir » et « Cinéma d'Afrique » dans les émissions mise à disposition par d'autres TVL, dans la mesure où ces émissions « *sont mises à disposition gracieusement par leurs producteurs ou ayant droits. Ils sont diffusés sans contrepartie financière* ». En revanche, les courts métrages de Charlie Chaplin « *ont été programmés après en avoir payé les droits de diffusion. Ils doivent donc être considérés comme achat/vente.* »

Si la logique de l'éditeur est parfaitement compréhensible, ces programmes mis à disposition pas d'autres intervenants que les TVL ont été considérés comme des achats/commandes lors du contrôle. En effet, la modification décrétales relative aux mises à disposition par les autres TVL les retire entièrement des calculs de production propre.

Publicité

Selon l'éditeur, la durée annuelle des publicités est de 19 heures 33 minutes 3 secondes (19 heures 25 minutes en 2007), ce qui représente 4,17% (4.01% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 1.65% et 9,91% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 6.53%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été constaté.

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne
Semaine 1	4.51%	5.54%	5.02%	8.03%	8.52%	5.59%	9.68%	6.69%
Semaine 2	4.39%	7.62%	4.76%	3.97%	5.63%	2.40%	2.97%	4.53%
Semaine 3	11.79%	9.11%	6.64%	5.38%	9.91%	1.65%	8.92%	7.62%
Semaine 4	8.16%	7.92%	9.43%	5.44%	5.31%	7.70%	5.73%	7.09%
								6.53%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

En 2008, l'éditeur comptait 17 journalistes agréés parmi son personnel, dont le directeur, trois cameramen et un réalisateur. Une journaliste stagiaire est également déclarée à temps plein durant l'exercice.

L'éditeur déclare recourir à du personnel pigiste pour « *faire face à des pointes d'actualité et à la couverture de certains événements le week-end* » ainsi que « *pour répondre à un surcroît de travail dans le cadre de projets financés par les organismes extérieurs* ».

Société interne de journalistes

Une société interne de journalistes a été constituée le 4 décembre 2007. Elle a été reconnue par le conseil d'administration de Canal C le 18 décembre 2007.

Peuvent en être membres les journalistes de la rédaction ainsi que les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelle que soit leur fonction.

L'éditeur ne fait aucune remarque sur le fonctionnement de la SDJ durant l'exercice 2008.

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé le 30 mars 1989 par Canal C reste d'application.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur fournit en annexe de son rapport le « *Projet de chaîne* » qui définit le cadre dans lequel Canal C développe ses activités. Ce projet souligne, entre autres, que le métier de Canal C n'est pas de reproduire l'information rapportée par d'autres médias, mais de développer sa propre politique rédactionnelle. « *Nous veillons, précise ce projet, en particulier à anticiper les enjeux futurs et à faire prendre conscience des infos parfois cachées, en reliant des éléments pas nécessairement liés* ».

L'éditeur évoque comme autres dispositifs visant à garantir la maîtrise éditoriale la réunion quotidienne de la rédaction ainsi que la réunion hebdomadaire de planification, de concertation et de discussion.

Il indique que la télévision n'a connu aucune difficulté en la matière dans le courant 2008.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Canal C déclare veiller à l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques via l'établissement d'un règlement spécifique en période d'élection.

Les articles 5 et 6 du R.O.I. garantissent une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « *ne doit pas nécessairement s'établir à*

l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté sur ce point dans le courant de l'exercice 2008.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

Au nombre des valeurs qu'il défend, le projet de chaîne affirme l'indépendance de la télévision : *« Notre télé n'est l'instrument de personne et surtout d'aucune stratégie. Nous ne tombons pas dans le panneau des effets d'annonce, conférences de presse prétextes et autres sollicitations qui restent par la suite sans effet. Notre sens critique nous permet de faire la part des choses et de remettre les événements dans leur contexte. Canal C est une télé faite par des gens de notre région pour et avec des gens de notre région. Il n'y a pas d'autres intérêts en jeu, il n'y a pas de place pour quelque lobby que ce soit, il n'y a pas d'actionnaires mus par des objectifs de profit. Toute l'énergie peut être mise au service exclusif des téléspectateurs et de leur région »*.

Sur la question de l'indépendance, l'éditeur précise que les statuts de Canal C sont plus exigeants que le décret puisqu'ils demandent 40 % d'administrateurs ayant un mandat public au lieu de 50 %.

Quant au R.O.I., il souligne que l'esprit de rigoureuse objectivité défini aux articles 1 et 2 *« constitue une exigence fondamentale »*.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucun problème en la matière en 2008.

Ecoute des téléspectateurs

Comme les années précédentes, l'éditeur indique que les plaintes sont rares et arrivent généralement par téléphone et par courriels. Les questions, par mail, téléphone ou courrier, sont plus nombreuses. Ces communications sont en partie relatives à des services que rend la télévision locale : couverture ou annonce d'événements, copie de séquences, partenariats, soutien à diverses causes... Comme pour les plaintes, l'éditeur y répond généralement dans les huit jours.

L'éditeur souligne qu'il reçoit aussi des appels concernant des difficultés dans la réception de ses programmes. Il conseille alors aux téléspectateurs de contacter leur télédistIBUTEUR. Lui-même interpelle régulièrement les câblodistributeurs à cet égard.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur déclare avoir mis en œuvre un programme de vidéotexte qui alterne rubriques commerciales payantes et annonces culturelles gratuites. Les annonces commerciales sont gérées en collaboration avec la régie publicitaire locale de la télévision.

La durée estimée du vidéotexte s'élève à presque 17 heures du lundi au samedi et 11h le dimanche, soit à environ 5876 heures par an. La publicité couvre « environ la moitié du temps total ».

Télétexte

Le télétexte de Canal C diffuse uniquement des annonces services : programmes de la télévision, agenda culturel, stages de vacances et gardes médicales. Ce service, développé sans partenaire, ne diffuse pas de la publicité et ne génère aucune recette commerciale.

Internet

Depuis la fin de l'exercice précédent, le site internet de Canal C (www.canalc.be) propose aux internautes, en plus des informations générales habituelles (coordonnées, programmation, informations légales...), la possibilité de visionner le dernier journal diffusé dans son ensemble ainsi que tous les reportages et émissions réalisés en son sein dans l'année qui précède et de consulter directement les résultats sportifs de la province. Il a été développé avec l'aide de la Fédération des télévisions locales pour ce qui concerne l'architecture globale du site et sa compatibilité avec le site des autres télévisions locales et avec l'aide ponctuelle du Syndicat d'initiative de Jambes pour sa mise en œuvre et son lancement. Les données sur la fréquentation du site en 2008 ne sont plus disponibles mais la fréquentation est passée de 5.000 visites par mois en novembre et décembre 2007 à 62 000 visites en mars 2009. Le site ne diffuse aucune publicité et ne génère aucune recette commerciale.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*

6° de prospection et diffusion publicitaires.

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

L'éditeur déclare avoir diffusé de manière mensuelle le magazine « Vivre en Sambre » de Télésambre et réalisé régulièrement des échanges de reportages d'intérêt provincial avec Canal Zoom et Ma Télé. Avec ces deux télévisions locales, « *autre des émissions coproduites par l'ensemble des 12 télévisions locales* » et les magazines déjà diffusés lors de l'exercice précédent, l'éditeur a coproduit une émission d'information consacrée au Contrat d'avenir provincial, en quatre épisodes. Un jeu de sensibilisation à la problématique des déchets et de l'environnement « Planète en jeu », en six épisodes, a été coproduit « *avec les trois télévisions namuroises* ».

En matière de prestations techniques et de services, l'éditeur déclare des collaborations avec Ma Télé (participation à des manifestations régionales : lancement de la saison de football), et une aide de Canal Zoom (dans la couverture des rencontres sportives de l'Euroleague de basket féminin et pour les émissions en direct enregistrées dans le cadre des Fêtes de Wallonie).

Pour la prospection et la diffusion publicitaire, il a par ailleurs passé des accords ponctuels avec Ma Télé et partage la même régie publicitaire locale que Canal Zoom.

RTBF

L'éditeur déclare avoir procédé à des échanges d'images gratuits avec la RTBF concernant les programmes d'information, ainsi que des échanges d'« *espace de visibilité* » avec Vivacité et La Deux.

L'éditeur indique par ailleurs que « *à la demande de la RTBF, le projet de diffusion en télé des émissions matinales de Viva Namur, du lundi au vendredi hors juillet et août, a été postposé* ». Malgré les rencontres avec les responsables de l'information en radio et du « BLI » de Namur, « *aucun nouveau développement n'est toutefois apparu à la suite de ces discussions ouvertes, franches et positives* ». Cependant, des échanges d'espaces promotionnels ont eu lieu à plusieurs occasions avec Vivacité en 2008.

Dans un second temps, l'éditeur cite des exemples d'échanges gratuits d'images en information, notamment sportive, et ce dans les deux sens. Il précise également avoir continué à collaborer à la réalisation des émissions Niouzz. L'éditeur affirme enfin « *échanger régulièrement des informations et des invitations qui permettent à nos équipes de mieux se connaître, de s'apprécier et d'envisager une collaboration sans cesse meilleure* ».

Autres médias

L'éditeur déclare procéder à des échanges publicitaires avec *Vers l'Avenir* et *Nostalgie*.

Associations

En plus des différents reportages régulièrement consacrés aux nombreuses associations actives sur sa zone de couverture et l'émission « *Les petits ruisseaux* », présentant moult associations de la région,

Canal C a coproduit des émissions en 2008 avec Les Magasins du monde Oxfam, SOS faim, Lire et Ecrire et plusieurs « AMO » (Aides en milieu ouvert). Plusieurs partenariats de promotion préférentiels ou gratuits ont été conclus en cours d'année avec diverses associations citées par l'éditeur (le festival Fier monde, le festival pour la dignité, le Printemps des sciences, Esperanzah, le FIFF, le WE de l'artisan d'art...). Enfin, la télévision veille à confier certaines de ses commandes à des entreprises d'économie sociale ou entreprise de formation par le travail.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 12 mars 2007 n'a subi aucune modification lors de l'exercice 2008. Pour rappel, il se compose de 23 membres, soit de 9 représentants du secteur public et de 14 représentants des associations. Un représentant la ville de Namur assiste également comme observateur aux réunions du conseil d'administration. Aucun observateur n'a été désigné par le gouvernement.

Les 9 représentants du secteur public sont titulaires d'un mandat politique, 3 ont été attribués au PS, 3 au CDH, 2 au MR, 1 à Ecolo.

Pour rappel, dans son avis relatif à l'exercice 2007, le CSA a estimé que la présence d'un observateur représentant la ville de Namur titulaire d'un mandat (CDH) au sens de l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels ne contrevient pas dans les faits à la règle des 50% et – ce seuil n'étant pas de ce fait dépassé - ne pose pas de problème.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Canal C a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate la volonté de l'éditeur de les inciter par différents moyens et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Canal C a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.